



**PROJET**  
**CONVENTION FINANCIERE TRIENNALE**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**La CREA**, sise 14 bis, avenue Pasteur, 76000 ROUEN, représentée par son Président, Laurent FABIOUS, dûment habilité en vertu d'une délibération du Bureau en date du 20 février 2012,

Ci-après dénommée « La CREA »

d'une part,

**ET**

**La ville de ROUEN**, sise Place du général De Gaule, 76000 ROUEN, représentée par son Maire, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date .....0.2012,

ci-après dénommée « la ville »

d'autre part,

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Par délibération du Bureau de la CREA du 20 février 2012 et par délibération du Conseil municipal de la ville en date du .....2012, il a été approuvé le versement d'un fonds de concours par la CREA à la ville pour le fonctionnement du Centre sportif Guy Boissière.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION TRIENNALE**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement et de contrôle de ce fonds de concours de la CREA à la ville.

## **Article 2 : ENGAGEMENTS DE LA CREA**

La CREA s'engage à verser à la ville une somme de 100 000 euros par an sur trois ans. Il s'agit d'une aide au fonctionnement dédiée à l'exploitation du Centre sportif Guy Boissière.

## **Article 3 : ENGAGEMENT DE LA VILLE**

La ville s'engage à mener une réflexion sur une politique tarifaire permettant de faire converger les tarifs :

- entre les équipements de mêmes types bénéficiant d'une aide au fonctionnement de la CREA
- pour l'ensemble de la population résidant sur le territoire de la CREA

## **Article 4 : MODALITES FINANCIERES**

Cette participation sera versée au compte dont un Relevé d'Identité Bancaire est joint, en un seul versement après notification de la présente convention et délibération concordante de la ville, au vu du budget de fonctionnement prévisionnel de l'activité.

La ville s'engage à transmettre à la CREA le compte administratif avec l'individualisation du réalisé de l'activité ou l'état récapitulatif des dépenses visés par le comptable public.

## **Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de sa notification pour une durée de trois ans, sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 7.

## **Article 6 : MODALITES DE CONTROLE**

La Ville de Rouen s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la CREA de l'utilisation conforme du fonds de concours, et notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

La Ville s'engage à fournir les comptes annuels d'exploitation du Centre sportif Guy Boissière, les bilans, rapports d'activités ainsi que tous les documents adressés annuellement aux financeurs pour justifier et solliciter les subventions.

En cas de non présentation des comptes-rendus et des justificatifs demandés dans les délais, la CREA pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention

## **Article 7 : MODALITES DE RESILIATION ET DE REVERSEMENT**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **Article 8 : LITIGES**

Les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable à leurs différends. En cas de litige le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Rouen.

Fait en trois exemplaires, à Rouen, le

Pour la ville de Rouen  
Le Maire,

Pour la CREA  
Le Président,